



Traité Yebamot

Michna 10 - Chapitre 15

[י] ניתן לי יבם במדינת הים--אמרה מת בעלי, ואחר כך מת יבמי, מת יבמי, ואחר כך בעלי--נאמנת. הלכה היא ובעלה יבמה למדינת הים, ובאת ואמרה מת בעלי, ואחר כך מת יבמי, יבמי, ואחר כך מת בעלי--אינה נאמנת: שאין האישה נאמנת לומר מת יבמי, שתינשא; ולא מתה אחותי, שתיכנס לביתה. ואין האיש נאמן לומר מת אחי, שייבם את אשתו; ולא מתה אשתי, שיישא את אחותה.

Si elle est partie outre-mer avec son mari et son beau-frère, puis elle est revenue en disant « mon mari est mort, puis mon beau-frère » ou bien « mon beau-frère est mort, puis mon mari », on ne la croit pas. En effet, on ne croit pas une femme qui dit « mon beau-frère est mort » (car c'est peut-être pour pouvoir) se remarier : ni si elle dit « ma sœur est morte » (car on la soupçonne que c'est) en vue d'épouser son beau-frère. On ne croit pas non plus un homme qui dit « mon frère est mort » (car c'est peut-être) en vue d'épouser sa belle-sœur, ni s'il dit « ma femme est morte » (car c'est peut-être) en vue d'épouser la sœur de celle-ci.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions